



Dreux, le 16 mars 2020

**LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX**
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : M. Alexandre Verres
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2020-22 SP/DREUX
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la « SA OGF Pompes Funèbres GREMILLON » à EPERNON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-72 et D 2223-34 à D 2223-39 ;

Vu la délégation de signature donnée par Mme la Préfète d'Eure au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 185-0001 en date du 4 juillet 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « SA OGF Pompes Funèbres Grémillon » ;

Vu l'arrêté modificatif n° 17-06/25 en date du 12 juin 2017 portant changement de responsable ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Fabien RENARD, responsable de l'établissement « SA OGF Pompes Funèbres GREMILLON » situé 50 rue de la Madeleine 28230 EPERNON, en date du 3 mars 2020, réputée complète le 16 mars 2020 ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : La « SA OGF Pompes Funèbres GREMILLON » située 50 rue de la Madeleine à EPERNON exploitée par Monsieur Fabien RENARD est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière;
- Transport de corps après mise en bière;
- Organisation des obsèques;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires;
- Fourniture des corbillards;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'habilitation concernant ces activités est accordée pour une période de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.



Article 2 : Le numéro d'habilitation est 20-28-0004.

Article 4 : L'établissement est placé sous la responsabilité de Fabien RENARD, responsable de l'établissement.

Article 5 : Tout changement intervenant dans les éléments constitutifs de la demande d'habilitation fixés à l'article R 2223-57 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être déclaré dans les deux mois au Sous-préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : La demande de renouvellement devra parvenir à la Sous-préfecture de Dreux deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Eperon, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Jean-Michel Debeurme, responsable d'établissement.

Le Sous-préfet



Xavier LUQUET

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.